

**Réglementant l'accès aux installations sportives, aire de jeux et bâtiments municipaux du Complexe Sportif du Mollard pour la période estivale 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est important de rétablir la tranquillité publique, contre les nuisances sonores nocturnes, les jets de détritrus dans les parcelles attenantes, et les dépôts de déchets sur le site,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'accès aux installations sportives municipales, l'aire de jeux ainsi que les bâtiments municipaux du Complexe sportif du Mollard est réglementée du **lundi 14 juillet 2025 au dimanche 24 août 2025**, selon les modalités suivantes :

- Fermeture du grand portail d'accès au complexe sportif ;
- Accès uniquement piéton au complexe sportif, par le portail du city stade ;
- Stationnement de tous véhicules motorisés interdit dans l'enceinte du complexe sportif.

**ARTICLE 2** : L'accès au Complexe Sportif du Mollard est réservé, aux entreprises diligentées par la mairie, aux agents communaux, aux services de secours et de police, ainsi qu'aux élus de la commune d'Apprieu. L'accès se fera par un cadenas à code.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté sera affiché à l'entrée du Complexe Sportif du Mollard.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le policier municipal de la commune d'Apprieu sont chargés de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Le Grand-Lemps,
- Monsieur le commandant de la caserne de Bavonne,

Date : **23 JUIN 2025**

Le maire

Dominique PALLIER

